



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des Comités de la Maison du Citoyen, le mardi 25 août 2009 à 16 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, messieurs les conseillers Joseph De Sylva, vice-président et Richard Côté ainsi que madame la conseillère Denise Laferrière formant quorum du comité.

Sont également présents, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absente, madame la conseillère Jocelyne Houle.

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

CE-2009-1276*

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 5 mai 2009, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement numéro 500-9-2009 visant à modifier le plan d'urbanisme afin d'intégrer le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du comité plénier du 21 avril 2009, ce dernier acceptait la recommandation CP-SUDD-2009-014 à l'effet d'affecter un montant de 250 000 \$ en 2009 pour la mise en place du modèle de gouvernance relié au programme de développement du centre-ville (100 000 \$) pour l'élaboration d'outils promotionnels et de communication (75 000 \$) et pour la réalisation des plans concepts en vue du réaménagement de la rue Montcalm (75 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE des sommes devraient également être affectées pour l'élaboration d'un concept d'aménagement du secteur de la Fonderie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de puiser, à même la réserve Fonds de redéveloppement, la somme de 250 000 \$ afin de mettre en place le modèle de gouvernance, d'élaborer des outils promotionnels et de communication et de réaliser des plans concepts, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville;
- de puiser à même la réserve Fonds de redéveloppement, la somme de 50 000 \$ pour l'élaboration d'un concept d'aménagement du site de la Fonderie afin de voir différentes utilisations possibles du bâtiment.

Le trésorier est autorisé à reconduire au budget 2010, les sommes non dépensées en fin d'année afin de poursuivre et de finaliser les éléments qui n'ont pu être réalisés durant l'année en cours et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61493-419 – Fonds de redéveloppement – Autres professionnels et administratifs.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	300 000 \$		Surplus affecté
02-61493-419		300 000 \$	Fonds de redéveloppement - Autres professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1277*

AUTORISER LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION EXISTANTS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA ET VIDÉOTRON LTÉE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS SUR LA RUE PRINCIPALE DANS LE VIEUX-AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le projet du secteur du Vieux-Aylmer a été retenu, le 7 mai 2007, par le comité de sélection et de coordination d'Hydro-Québec relatif au programme multipartenaires d'enfouissement des réseaux câblés sur des sites d'intérêt patrimonial et culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a confirmé sa participation au programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution concernant le projet du secteur du Vieux-Aylmer, par sa résolution du conseil municipal numéro CM-2008-80 adoptée le 22 janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'enfouissement des réseaux câblés sont prévus et font partie du projet d'ensemble de revitalisation de la rue Principale dont le contrat relatif à la réfection des services municipaux a été adjugé à l'entreprise Loïselle & Frères inc. par la résolution numéro CE-2009-517, le 8 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'une des responsabilités de la Ville de Gatineau, lors de sa participation au programme d'aide financière d'enfouissement des réseaux câblés, est de signer la convention multipartenaires et son annexe B et de défrayer sa quote-part, c'est-à-dire les coûts reliés à la portion non couverte par l'aide financière prévue au programme;

CONSIDÉRANT QUE conformément au programme multipartenaires, Hydro-Québec a agi en tant qu'intégrateur lors de la préparation des études d'avant-projet en assurant la coordination avec les autres compagnies d'utilités publiques telles que Bell Canada et Vidéotron ltée;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec gère la réalisation de la portion civile des travaux d'électricité et de télécommunication nécessaires à l'enfouissement des réseaux câblés et qu'une portion de ces travaux est de responsabilité municipale et que cette portion doit être remboursée à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'une portion des travaux de responsabilité municipale doit être réalisée par Bell Canada et Vidéotron ltée et que cette portion doit être payée à ces compagnies par la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la convention multipartenaires intitulée « Enfouissement des réseaux de distribution existants » ainsi que son annexe B.

- d'autoriser la Ville à verser le montant de 1 849 308,21 \$, incluant les taxes, (1 767 389,79 \$ imputable), à Hydro-Québec afin de réaliser les obligations municipales de la convention envers Hydro-Québec;
- d'autoriser la Ville à verser le montant de 43 954,67 \$, incluant les taxes (42 007,61 \$ en terme net), à Bell Canada afin de réaliser les obligations municipales de la convention envers Bell Canada;
- d'autoriser la Ville à verser le montant de 46 494,34 \$, incluant les taxes (44 434,79 \$ en terme net), à Vidéotron ltée afin de réaliser les obligations municipales de la convention envers Vidéotron ltée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30440-005	44 434,79 \$	Amélioration du réseau routier - Enfouissement - Rue Principale
06-30440-005	42 007,62 \$	Amélioration du réseau routier - Enfouissement - Rue Principale
06-30440-005	1 767 389,80 \$	Amélioration du réseau routier - Enfouissement
04-13493	85 925,01 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30440-024	1 691 064,89 \$		Amélioration du réseau routier - Amendement numéro 1-2009
06-30440-005		1 691 064,89 \$	Amélioration du réseau routier - Enfouissement - Rue Principale

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1278*

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, VOLET 1.4 - INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, UNE LISTE DE PROJETS MUNICIPAUX HORS PTI - INVESTISSEMENT TOTAL DE 20 M\$ - VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède de nombreux projets à réaliser en référence à son plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait l'annonce, en mai 2008, d'une somme supplémentaire de 300 M\$ au Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.4 – Infrastructures d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet l'admissibilité des travaux de construction, de réhabilitation, de réfection ou de remplacement d'infrastructures destinés à fournir des services d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer, par résolution, le ou les projets à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à payer sa part des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale varie de 50 % à 85 % du coût admissible du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les projets municipaux à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.4 - Infrastructures d'aqueduc et d'égout, comme présenté dans la programmation des travaux à l'annexe 4, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution;
- d'autoriser le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités pour chacun de ces projets;
- d'engager la municipalité à payer sa quote-part des travaux admissibles;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures;
- d'autoriser le trésorier à financer la quote-part des projets, hors Programme triennal d'immobilisations, figurant à la liste des projets, annexe 4, jointe à la présente résolution, et ce, en augmentant la dette à la charge générale d'un montant maximum de 7 M\$ pouvant créer un investissement total de 20 M\$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1279*

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES, UNE LISTE DE PROJETS MUNICIPAUX HORS PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS - INVESTISSEMENT TOTAL DE 32 M\$ - VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède de nombreux segments de conduites d'aqueduc et d'égouts à renouveler;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait l'annonce, en début d'année 2009, d'une enveloppe d'aide financière gouvernementale de 700 M\$ au Programme d'aide sur le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet l'admissibilité des travaux de construction, de réhabilitation, de réfection ou de remplacement d'infrastructures destinés à fournir des services d'aqueduc et d'égouts ou à améliorer les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer, par résolution, le ou les projets à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale est calculée au mètre linéaire et basée sur le type et le diamètre des conduites à réhabiliter ainsi que l'amélioration des ouvrages connexes en surface;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite profiter de ce programme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les projets municipaux à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire selon une liste de travaux (annexe 3), de l'ordre de 32 M\$, projets hors programme triennal d'immobilisations;
- d'autoriser le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées figurant à la liste des projets, annexe 3, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;
- de s'engager à payer sa part des coûts admissibles au programme pour la réalisation de chacun des projets;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant, et d'autoriser les représentants du Service des infrastructures de la Ville de Gatineau à compléter et à signer les formulaires requis;
- d'autoriser également le trésorier à financer la quote-part des projets hors Programme triennal d'immobilisations, figurant à la liste des projets, annexe 3, jointe à la présente résolution, et ce, en augmentant la dette à la charge générale d'un montant maximum de 13 M\$ pouvant créer un investissement total de 32 M\$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1280*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE COLLÈGE ST-JOSEPH DE HULL DANS LE CADRE DU VOLET III DES SUBVENTIONS - VOLET SCOLAIRE EN 2008

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau, par sa recommandation R14, prévoit une enveloppe de subvention annuelle pour les organismes communautaires afin de supporter la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE la politique MIE-2007-002 a été élaborée afin d'encadrer le processus de subvention des programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, suite à des complications, propose de modifier le projet initial ainsi que les modalités de financement;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé le nouveau projet proposé et que ce dernier a obtenu l'accord de ce comité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à signer l'amendement au protocole d'entente intervenu avec le Collège Saint-Joseph de Hull, et ce, afin de leur permettre de réaliser leur projet vert.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions selon les modalités décrites dans le protocole d'entente, et ce, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service de l'environnement est autorisée à signer le protocole d'entente découlant avec l'organisme et à assurer la gestion et le suivi de ce protocole.

Le comité exécutif prescrit également que la signature du greffier n'est pas requise pour ce protocole d'entente.

L'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de leurs activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000\$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45540-972	5 000 \$	Gestion des matières résiduelles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Monsieur le maire Marc Bureau prend son siège.

CE-2009-1281*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES CÉLÉBRATIONS ET COMMÉMORATIONS - CÉLÉBRATIONS COMMUNAUTAIRES DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE DES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 2010 - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2010 à Vancouver organise le relais de la flamme olympique à travers le Canada sur un parcours de quelque 35 000 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été choisie comme communauté d'accueil du relais de la flamme olympique des Jeux Olympiques de Vancouver 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été sélectionnée en tant que communauté des célébrations et organise une célébration communautaire pour accueillir la flamme olympique, le vendredi 11 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Patrimoine canadien offre un Programme des célébrations du relais de la flamme olympique dans les communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire désire bénéficier de ce programme d'aide pour financer la célébration du relais de la flamme destinée au grand public qui se déroulera le 11 décembre 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, représenté par son agente de développement aux événements sportifs et culturels, madame Anne-Marie Lyrette, à déposer une demande d'aide financière de 15 000 \$ auprès du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme des commémorations et célébrations pour organiser des activités de célébration du relais de la flamme olympique de 2010.

Le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1282*

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC ET DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS POUR UN PROJET DE CONCERTATION INTITULÉ « CONTES ET LÉGENDES DE L'OUTAOUAIS » - PARTENARIAT RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS, LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea souhaitent offrir aux citoyens l'opportunité d'assister gratuitement à des activités culturelles portant sur les contes et légendes de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ces activités auront lieu en août, septembre et octobre 2010 et entreront également dans les festivités qui se dérouleront notamment lors des journées de la Culture (24, 25 et 26 septembre 2010), de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec (16 au 23 octobre 2010) et des activités liées au Club de lecture d'été (été 2010);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chelsea, reconnaissant l'importance de la culture, s'est dotée d'une première politique culturelle en 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'apport financier défini pour la Ville de Gatineau est de 5 569 \$ pour l'année financière 2010 et sera financé à même les surplus de la vente de livres d'occasion;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du projet s'élèvera à 41 704 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de :

- 27 804 \$ auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre de l'appel de projets en animation culturelle des bibliothèques publiques;
- 5 550 \$ auprès de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais dans le cadre du programme Projets structurants à rayonnement régional afin de financer une partie des activités.

Le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toutes subventions reçues dans le cadre de ce programme.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1283*

AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2009-2010

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-190 adoptée le 8 mars 2005, acceptait la politique numéro S-ING-2005-01 relative à l'évaluation des besoins et l'affectation des brigadiers scolaires adultes;

CONSIDÉRANT QUE 96 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE des neuf nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ayant été adressées à la Ville, pour la rentrée scolaire 2009-2010 par les commissions scolaires actives sur son territoire, deux ont été acceptées, tandis que sept n'ont pu l'être car elles ne rencontrent pas les critères de la politique numéro S-ING-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE six traverses existantes ont acquis le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2009-2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les 96 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée scolaire 2009-2010 afin d'assurer adéquatement la sécurité des enfants des écoles primaires sur le territoire de la ville de Gatineau.

De plus, ce comité recommande au conseil de surseoir à l'article 4 de la politique S-ING-2005-01 afin de maintenir les cinq affectations suivantes :

- Savane et Robinson (secteur de Gatineau)
- Saint-René Est et Cheval Blanc (secteur de Gatineau)
- Saint-Rédempteur et Papineau (secteur de Hull)
- Guadeloupe et Corbeil (secteur de Hull)
- Moussette et Gamelin (secteur de Hull)

et ce, jusqu'à la rencontre à intervenir entre les représentants de la Ville de Gatineau et les représentants des commissions scolaires.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-29100 – Brigade scolaire adulte, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1284*

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-1047 - RATIFICATION DE L'ACTE DE RELOCALISATION D'ASSIETTE DE SERVITUDE SUR LES IMMEUBLES SITUÉS AUX 16 ET 18, RUE ÉMILE-DUCHARME - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1047 adoptée le 2 juillet 2009, autorisait une relocalisation de servitude sur les immeubles situés aux 16 et 18, rue Émile-Ducharme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette même résolution, ce comité autorisait la signature de l'acte aux conditions inscrites à la lettre datée du 24 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU'une vérification par le Service des infrastructures et le Service du greffe a permis de constater que certaines clauses exigées à la lettre datée du 24 avril 2009 n'étaient pas nécessaires dans ce type de contrat;

CONSIDÉRANT QU'un contrat respectant les règles en la matière fut préparé par M^e Paul Gagné et est intervenu entre les parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2009-1047 en date du 2 juillet 2009 et recommande au conseil :

- de modifier sa résolution numéro CM-2009-757 en supprimant la portion indiquant que l'acte de relocalisation d'assiette de servitude doit comprendre toutes les clauses exigées à la lettre datée du 24 avril 2009;
- de confirmer et de ratifier l'acte de relocalisation d'assiette de servitude intervenu devant M^e Paul Gagné, le 20 juillet 2009, et dont copie fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 16 403 264.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1285*

ACQUISITION DES LOTS 1 767 485 ET 1 767 486 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU ROUTIER - AMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA RUE GRAVELINE ET DE LA MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÉLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lucien Allaire a déposé une promesse de vente, le 10 avril 2008, et qu'il consent à vendre les lots 1 767 485 et 1 767 486 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 486,4 m² (15 999,48 pi²) pour la somme de 146 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est requis pour l'aménagement d'une voie de sortie sur la rue Graveline, à partir d'une voie de service prévue le long de la montée Paiement, afin de desservir les résidences situées à l'est de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le 29 juillet 1990, avec l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 585-90, la propriété est en zone publique, et depuis, le propriétaire réclame la modification de ce zonage afin de lui permettre de mettre en valeur son immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2006-478, adoptée par le conseil municipal le 4 avril 2006, engage la Ville de Gatineau à ne pas prendre de décisions ou à poser des gestes qui pourraient compromettre l'étude des corridors pour les liens interprovinciaux et demande aux autres partenaires de l'étude de prendre le même engagement, condition essentielle au respect de l'engagement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'échéancier pour l'élargissement à terme de la montée Paiement dans ce tronçon, mais que le corridor doit être protégé advenant la construction du pont de l'Île Kettle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil

- d'acheter de monsieur Lucien Allaire pour un montant de 146 500 \$, plus les taxes si applicables, un terrain vague d'une superficie totale de 1 486,4 m² (15 999,48 pi²). Ce terrain est connu et désigné comme étant les lots 1 767 485 et 1 767 486 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé à l'intersection de la rue Graveline et de la montée Paiement ;

- d'autoriser le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes en date du 1^{er} janvier 2009, suivant les états de compte fournis. Si d'autres ajustements sont nécessaires, ils seront effectués à la même date;
- d'autoriser la revente de la partie résiduelle des lots.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations 04-13493	158 036,88 \$ 7 325,00 \$	Acquisition des lots 1 767 485 et 1 767 486 au cadastre du Québec TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser 158 036,88 \$, ainsi que le montant correspondant aux ajustements de taxes, à même la réserve d'acquisition de propriétés pour l'acquisition des lots 1 767 485 et 1 767 486 au cadastre du Québec. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1286*

REFUS - OFFRE D'ACHAT - RUE DE L'ÉPÉE - PARTIE DU LOT 1 609 396 AU CADASTRE DU QUÉBEC - CORRIDOR DE L'HÔPITAL ET CÔTE DES NEIGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 609 396 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, sur lequel est aménagée une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 176, rue de l'Épée, monsieur Antonio Teles, désire acquérir une partie du lot 1 609 396 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, qui est située à l'arrière de son lot;

CONSIDÉRANT QUE le plan de zonage du Règlement de zonage numéro 502-2005 indique que l'immeuble est situé dans les limites de la zone P-05-035, dont l'affectation principale est communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé dans une zone de mouvement de masse à risque qui est identifiée sur la carte des zones sujettes aux mouvements de masse de l'annexe du règlement de zonage :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de refuser l'offre d'achat de monsieur Antonio Teles pour une partie du lot 1 609 396 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1287*

MANDAT - APPEL DE PROPOSITIONS - LOCATION D'UN LOCAL POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES - LE CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du centre sportif de Gatineau situé au 850, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE le centre sportif de Gatineau ouvrira ses portes à l'automne 2009;

CONSIDÉRANT QUE lors de la conception du projet, il fut convenu qu'un local serait dédié à divers services professionnels reliés aux activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières désire solliciter, par appel de propositions, des offres pour la location du local et qu'en conformité avec la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers, il doit être mandaté par le conseil afin de procéder à un appel de propositions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières de procéder à un appel de propositions en vue de la location d'un local au centre sportif de Gatineau, d'une superficie totale de 92 m² (990,28 p²), pour y offrir divers services professionnels reliés aux activités sportives, en respect des conditions présentées aux documents en annexe et des règles de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif